CONSEIL MUNICIPAL 28 Novembre 2019

Le **vingt-huit novembre deux mil dix-neuf**, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard RIANT, maire.

Présents: Bernard RIANT, maire

Véronique PIERRON, Joël NAIN, Richard GAUTIER, Adjoints

Nadine DURAND, Jean-Michel GUYOT, Martine CHEVALLIER, Maryline RENAUDIN, Dany MOINE Frédéric MAGNIER

<u>Absents excusés</u>: Maurice POULIN, Thierry GUENARD (pouvoir à Joël NAIN), Mathieu DEBAIN (pouvoir à Bernard RIANT)

Secrétaire de Séance : Véronique PIERRON, maire adjoint

Conseillers en exercice: 13

Présents : 10 Votants : 12

CB ED

1 - ADOPTION DU COMPTE RENDU du 30 octobre 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 30 octobre 2019 est adopté à l'unanimité des présents et représentés après les modifications suivantes :

- Mise en non valeur : 771.66 euros et non pas 971 euros
- Mutuelle communale : les nouveaux flyers sont disponibles

2 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

La compétence appartient maintenant à la communauté de l'auxerrois, la procédure est légèrement modifiée, le Maire prend la décision et en informe le conseil.

3 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique PIERRON

Achat de jouets, jeux, tapis, fournitures diverses pour l'accueil de loisirs L'enveloppe de 6 500 euros affectée au fonctionnement de l'accueil de loisirs se décompose de la façon suivante :

- 27 % pour le transport
- 19 % pour les intervenants (aquarium...)
- 19 % pour les fournitures
- 22 % pour l'achat de jeux, jouets...
- 19 % pour l'achat de matériel (tapis, brassard, cerceaux...)

Des tables, chaises ont été commandées pour renouveler le mobilier de l'accueil de loisirs.

<u>Projet cirque pour l'école élémentaire</u>: des informations supplémentaires ont été demandées

Grève du 5 décembre 2019: il n'y aura pas classe. L'accueil sera assuré par Amélie, Marie, Monique,

Karine.

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

La commission s'est réunie le lundi 18 novembre 2019 à la mairie à 18 h 30. <u>Présents</u>: Martine CHEVALLIER, Maryline RENAUDIN, Véronique PIERRON

Absents excusés: Nadine DURAND, Thierry GUENARD

1 - <u>nuisances corbeaux</u> : suite à la réunion « Mairie - administrés » organisée le 18 novembre 2019, les membres de la commission présentent au conseil municipal les solutions possibles et envisagées après avoir pris contact avec les personnes compétentes dans ce domaine :

Il ressort de ces recherches et informations obtenues que l'élagage des arbres avec l'enlèvement des nids vides soit la meilleure des solutions pour pallier à ces nuisances.

C'est cette solution qui serait présentée lors de la nouvelle réunion du lundi 2 décembre 2019 qui se tiendra à la Mairie

- 2 la commission s'est rendue à Andryes
- 3 les employés communaux ont débroussaillé la berge du ru qui mène à la salle de la fontaine.
- 4 la pose des panneaux du village a commencé (Patrice LADURELLE et Serge MORIN)
- 5 les nichoirs à oiseaux fabriqués par les enfants de l'accueil de loisirs et Patrice LADURELLE ont été installés à différents endroits (cour primaire et maternelle) en présence des enfants, d'Amélie, de Patrice LADURELLE et des membres de la commission.
- 6 la distribution des calendriers de collecte 2020 a été faite par Joël NAIN et Nadine DURAND.
- Si vous avez été oublié, faites vous connaître en Mairie aux heures d'ouverture.
- 7 plantation d'un arbre au parc vers les Saussis : Nadine DURAND nous fait part de ses recherches.

Le conseil municipal décide de valider le devis de la pépinière MILLON pour la somme de 125 euros TTC.

Nadine DURAND est chargée de contacter le fournisseur.

Commission Travaux

Rapporteur : Jean-Michel GUYOT

Pas de dossier

Commission Voirie Assainissement

Rapporteur : Bernard RIANT

Pas de dossier

Commission Animation

Rapporteur : Richard GAUTIER

Richard GAUTIER a terminé la mise en page du bulletin municipal.

Le bon à tirer va être validé prochainement.

Nos sponsors ont largement participé à son élaboration, qu'ils en soient remerciés.

COMMISSION Maison Citoyenne

Rapporteur : Véronique PIERRON

MAISON CITOYENNE :

Un accord a été pris avec l'entreprise GEBAT pour le préau : la date d'intervention n'a pas été fixée. Les travaux seront réalisés quand le temps le permettra.

Une demande de mise en sécurité des lieux a été demandée à l'entreprise.

Il reste encore des réserves pour certaines entreprises. Une relance a été effectuée auprès de cellesci.

L'achat de tables et chaises a été effectué pour un montant de 3 893.64 euros TTC.

PLACE COMMUNALE:

Les plantations ont commencé.

Les lattes non conformes du platelage ont été changées.

Il reste encore cependant des interrogations concernant la passerelle (taches noires dans le bois)...

RIVERAIN:

Suite au référé déposé au tribunal administratif de Dijon, une réunion a eu lieu le lundi 25 novembre 2019 en présence des différentes parties et de l'expert désigné par le tribunal.

Les faits ont été exposés, débattus, des propositions de solutions apportées.

L'expert a 4 mois pour rendre son rapport.

COMMISSION CCAS

Rapporteur : Véronique PIERRON

La distribution des colis aura lieu le samedi 7 et dimanche 8 décembre 2019.

La commission remercie les enfants de l'accueil de loisirs et les animatrices pour la création de cartes de vœux qui seront remises lors de notre visite.

COMMISSION MUTUELLE COMMUNALE

Rapporteur : Maryline RENAUDIN

Une permanence a lieu à Champs le 6 décembre : vous pouvez vous y rendre ou prendre rendez-vous avec votre conseiller qui vous rencontrera sur notre Commune.

4 - REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise), l'arrêté du 30 décembre 2016 (pour les adjoints du patrimoine)

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2019,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative	Filière technique	Filière sociale	Filière animation
Adjoint administratif Rédacteur	Adjoint technique Adjoint technique Principal	Atsem	Adjoint d'animation

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

Rédacteur	Critère 1 : encadrement, pilotage, coordination, conception	 Responsabilité de projet Transmission du savoir Ampleur du champ de mission
	Critère 2 : technicité, expertise	- Connaissances liées aux fonctions - Complexité
		 Autonomie et initiative Diversité et simultanéité des domaines de compétences, des
		dossiers et des tâches
	Critère 3 : Sujétions particulières	Disponibilité et polyvalence,Confidentialité
Adjoint	Critère 1 : encadrement, pilotage,	- Suivi dossier
administratif	coordination, conception	- Ampleur du champ de mission
	Critère 2 : technicité, expertise	 Connaissances liées aux fonctions Complexité Autonomie Diversité et simultanéité des domaines de compétences et des
	Critère 3 : Sujétions particulières	tâches - Polyvalence - Confidentialité
ATSEM	Critère 1 : encadrement, pilotage, coordination, conception	- Encadrement des enfants
	Critère 2 : technicité, expertise	 Connaissances liées aux fonctions Autonomie, Diversité des tâches
	Critère 3 : Sujétions particulières	 Responsabilité pour la sécurité d'autrui Vigilance Relations internes - externes

Adjoint Technique Territorial	Critère 1 : encadrement, pilotage, coordination, conception	Responsabilité de projet Transmission du savoir Ampleur du champ de mission
Principal 1 ^{ère} classe	Critère 2 : technicité, expertise	Connaissances liées aux fonctions, Complexité Autonomie et initiative Diversité et simultanéité des domaines de compétences, des dossiers et des tâches
	Critère 3 : sujétions particulières	Disponibilité et polyvalence Confidentialité
Adjoint Technique	Critère 1 : encadrement, pilotage, coordination, conception	Travail en équipe Relation avec les élus
Territorial	Critère 2 : technicité, expertise	Connaissances liées aux fonctions Autonomie Diversité des tâches
	Critère 3 : sujétions particulières	Disponibilité Confidentialité

Adjoint d'animation	Critère 1 : encadrement, pilotage, coordination, conception	Concevoir et conduite un projet Organisation
	Critère 2 : technicité, expertise	Connaissances réglementaires et respecter les normes et les procédures
	Critère 3 : sujétions particulières	Disponibilité, vigilance
2		Relations internes et externes

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

Il est proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- Mobilisation des compétences
- Stages réalisés et volonté d'y participer
- Diffusion du savoir à autrui

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
B1	Rédacteur	2 700 €
C2	Adjoint administratif	1 500 €
C2	ATSEM	100 €
<i>C</i> 1	Responsable des services techniques	3 500 €
C2	Voirie, espaces verts, entretien bâtiments et matériel	2 500 €
C2	Entretien bâtiments	500 €
B1	Directrice du Centre de Loisirs	800 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée **mensuellement** pour une IFSE supérieure à 240 €. L'IFSE est versée semestriellement pour une IFSE inférieure à 240 €.

F. Les absences :

Le versement de l'IFSE sera suspendu en cas de :

- D'arrêt maladie, accident travail, maladie professionnelle

III Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
B1	Rédacteur	324 €
C2	Adjoint administratif	150 €
C2	Atsem	50 €
C1	Adjoint technique principal	350 €
C2	Voirie, espace verts entretien bat et matériels	250 €
C2	Entretien bâtiments	50
B1	Directrice centre de loisirs	96 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- → Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- > Compétences professionnelle et techniques
- → Qualités relationnelles
- → Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement.

C. Les absences :

Le versement de l'IFSE sera suspendu en cas de :

- D'arrêt maladie, accident travail, maladie professionnelle

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

5 - CONVENTION RGPD

Afin de garantir la protection des données personnelles des citoyens européens dans le contexte de développement croissant de l'usage des technologies de l'information et du traitement de données numériques, le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018. En France, il est complété par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 qui a modifié la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Cet ensemble de textes marque un changement dans les modalités de gestion des nombreuses données personnelles que les administrations publiques traitent chaque jour, en remplaçant la logique de déclaration par une logique de responsabilisation. Les administrations doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité au RGPD.

La Communauté de l'Auxerrois a ainsi engagé une démarche de mise en conformité au RGPD, notamment en désignant un délégué à la protection des données (DPO) et souhaite y associer les communes.

L'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter, avec une ou plusieurs de ses communes membres, de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles indépendamment de tout transfert de compétences.

De ce fait, il est proposé d'adhérer au service commun de la protection des données personnelles créé entre l'agglomération et les communes intéressées à partir du 1er janvier 2020.

Cette mutualisation doit permettre d'une part d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour gérer la démarche de protection des données et d'autre part de mettre en commun les compétences particulières, notamment en termes de droit des données à caractère personnel et de sécurité informatique.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention, ci-jointe en annexe, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

La répartition des charges entre les communes et la communauté est effectuée en fonction du nombre d'habitants (chiffre de référence INSEE mis à jour tous les ans). Les communes assument leur part de financement de ce service commun par la réduction de leur attribution de compensation.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des présents et des représentés d'autoriser le maire à signer la convention de création du service commun de la protection des données ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - TRANSFERT COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

La loi transfère obligatoirement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

En ce sens, par délibération n°2019-106 la Communauté de l'auxerrois a initié une modification de ses statuts pour intégrer la compétence assainissement regroupant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les eaux pluviales urbaines en compétence obligatoire.

Les communes s'étant prononcées favorablement à la majorité qualifiée sur cette modification, le Préfet a arrêté le 30 septembre 2019 les nouveaux statuts de la communauté pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétences entraı̂ne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ainsi, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de l'Auxerrois, la commune de Vallan doit mettre à la disposition de la Communauté de l'Auxerrois l'ensemble des installations nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement et transférer les éléments d'actifs.

Les modalités de mise à disposition et de transfert sont définies dans un procès-verbal de mise à disposition.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des présents et des représentés

- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et des équipements de la commune nécessaire à la compétence assainissement,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - MISE EN NON VALEUR

M. GAUTIER faisant régulièrement le point des restes à recouvrer auprès des services de la Trésorerie, propose, sur demande de la Trésorerie, de mettre en NON-VALEUR la somme de 771.66 € au motif de « créances inférieures au seuil de poursuites »

Il sera établi un mandat d'un montant de 771.66 € imputé à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés de mettre en non-valeur la somme de 771.66 €.

8 - RQPS - ASSAINISSEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électrique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQ5 doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation par le Maire de ce rapport et après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

9- DECISIONS DU MAIRE

Néant

10 - COMMUNICATIONS

Le conseil municipal remercie vivement Marion VASSEUR et Maryline RENAUDIN qui ont assuré l'ouverture du dépôt de pain pendant les congés de notre boulanger vous assurant ainsi la continuité de ce service.

Richard GAUTIER informe le conseil municipal que le montant des factures impayées de l'accueil péri scolaire et de l'accueil de loisirs s'élève, à ce jour, à 639 euros.

Prochaine réunion du Conseil : Jeudi 19 Décembre 2019 - 19 h 30

La séance est levée à 23 heures.

Fait et délibéré, le vingt-huit novembre deux mil dix-neuf.

Le Maire, Bernard RIANT

Véronique PIERRON

Richard GAUTIER

Joël NAIN

Frédéric MAGNIER

Maurice POULIN
Absent excusé

Thierry GUÉNARD Absent excusé

Nadine DURAND

Jean-Michel GUYOT

Mathieu DEBAIN Absent excusé Martine CHEVALLIER

Maryline RENAUDIN

Dany MOINE